



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/22/128

Délégation de fonctions – Arrêté complémentaire
Monsieur Didier DEPAEUW

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté n°AG/20/38 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Didier DEPAEUW, membre du Bureau communautaire, pour « l'aménagement rural » ;

Considérant la nécessité de compléter la délégation de fonctions de M. Didier DEPAEUW,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°AG/20/38 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Didier DEPAEUW est complété comme suit :

Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Didier DEPAEUW**, membre du Bureau communautaire, pour « l'aménagement rural et le développement du schéma informatique ».

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions concernant :

✓ au titre de l'informatique :

- le projet de développement des outils informatiques de la Communauté d'agglomération en lien avec la DSI.
- la définition et l'affectation des moyens informatiques, nécessaires au fonctionnement des services administratifs et techniques du siège et des antennes ainsi que des instances communautaires.

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents et aux conseillers délégués.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°AG/20/38 susmentionné demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 18 NOV. 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 NOV. 2022
Et de la publication le : 23 NOV. 2022
Le Président.

